

*République française*  
*Département de l'Aisne*  
**COMMUNE DE LOUATRE**

---

**Séance du samedi 11 juin 2022**

Date de la convocation: 03/06/2022

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christelle JULLIEN,*

**Présents :** 8

**Présents :** Christelle JULLIEN, Annie VANCAUWENBERGE, Philippe LEFEVRE, Catherine LEFORT, Josiane POISSINGER, Nadia MARTIN, Gilles CURCHOD, Eric HERMANS

**Votants :** 10

**Représentés :** Jean-Pierre PLOUCHART, Anselme MAURICE

**Excusés :**

**Absents :** Patrick GRYPONPREZ

**Secrétaire de séance :** Annie VANCAUWENBERGE

---

**DE\_021\_2022 - Objet : Projet éolien Louâtre**

Après échanges de vues, le Conseil Municipal s'est déclaré à l'**unanimité totalement opposé** au projet de parc éolien sur la commune de Louâtre :

**CONSIDÉRANT :**

- Que la qualité et l'harmonie de notre environnement, naturel, paysagé, historique et architectural constituent un atout majeur pour notre qualité de vie et pour le développement à venir de notre territoire communal, ainsi que du territoire élargi de la Forêt de Retz auquel nous appartenons intimement. La présence de dispositifs de grandes tailles qui domineraient de façon disproportionnée nos forêts, nos reliefs et nos hameaux sont incompatibles avec cette qualité spécifique environnementale que nous devons non seulement préserver, mais développer. Ces dispositifs porteraient atteinte au caractère de havre naturel protégé que constitue ce territoire dans son ensemble. De plus, ils impacteraient la valeur des dons que l'Histoire a fait à notre commune (église, monument historique base Mérimée PA0015794 - Manoir : PA000115795 - château : PA00115793)

- Que la nouvelle dynamique culturelle, touristique et économique, liée à l'ouverture de la Cité Internationale de la langue française (château de Villers-Cotterêts), rayonnera sur toute la région. Il convient de ne pas remettre en question ce potentiel par des projets dont les effets seraient contraires aux objectifs du territoire.

- Que la labélisation du massif de la forêt de Retz en « Forêt d'Exception », impose une protection draconienne des alentours de ses lisères et franges, et de sa biodiversité. Les éléments saillants et prégnants à ses alentours sont proscrits. La présence d'éléments hors échelle sur la commune de Louâtre, voisine de la forêt, serait totalement contraire à l'esprit du classement de cette dernière.

- Que notre région est prise en étau entre la pression urbanistique du nord de la Région Ile-de-France et la dégradation des paysages du sud de la Somme, advenue par la multiplication des champs éoliens industriels. Le massif forestier de Retz, nos vallons de la Savière et du Nadon constituent une respiration, une parenthèse dans l'artificialisation des sol, phénomène qui, selon la loi Climat Résilience, doit être stoppé.

- Que la Région Hauts-de-France, qui ne représente que 6% du territoire, accueille déjà 30% des parcs éoliens installés au niveau national. Cette saturation est dénoncée par le Conseil Région des Hauts-de-France et le Conseil Départemental de l'Aisne. La commune de Louâtre adhère pleinement à ces positions.

Il ne s'agit pas d'un rejet de principe de la transition énergétique ni des futures innovations en la matière. Afin de lutter contre le réchauffement climatique, notre Communauté de Commune Retz-en-Valois préconise des solutions locales à partir de la méthanisation, de l'énergie photovoltaïque et de la filière bois. Par ailleurs elle abonde « Ma PrimRenov » afin d'inciter les résidents à entreprendre la rénovation énergétique de leurs logements. Louâtre souscrit pleinement à ces choix qui correspondent parfaitement aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023. Aussi, dans cet esprit, le Conseil Municipal poursuivra la réflexion sur l'intérêt éventuel de promouvoir des équipements novateurs basés sur d'autres technologies, compatibles avec notre environnement naturel et notre développement économique.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal s'est déclaré à l'unanimité totalement opposé à tout projet de parc éolien sur la commune de Louâtre.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Article unique : LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à tout projet de parc éolien sur la commune de Louâtre

**CHARGE ET DELEGUE** Madame le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Christelle JULLIEN

